

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil vingt quatre

Le 1^{er} février à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Castellano Jean-François, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 24 janvier 2024.

Présents :

Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie et M. Vigié Pascal.

Excusés :

M. Bailly David, Mme Couillaut Nina donne pouvoir à Mme Cadete Virginie, Mme Dareau Pascale, M. Scoupe Jean-Claude donne pouvoir à M. Castellano Jean-François.

M. Hayez Christian a été désigné secrétaire.

Compte de gestion 257 de 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par le receveur de Baugy présentant les résultats de clôture suivants : déficit d'investissement de 284 335.09 € et excédent de fonctionnement de 694 204.69 € d'où un excédent de clôture de 409 869.60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, par 13 voix pour, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 257 de 2023.

Monsieur CASTELLANO Jean-François, maire n'a pas pris part au vote du compte administratif et a quitté la salle.

Monsieur HAYEZ Christian, adjoint au maire, présente le compte administratif 2023,

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion. Il déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Soit :

Résultat cumulé en fonctionnement 2023 :

Excédent de 694 204.69 €.

Résultat cumulé en investissement en 2023 :

Déficit de 385 081.09 €.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 11 voix pour, d'accepter le compte administratif 2023 de la commune de Sury près Léré.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 - budget 257.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	Part affectée à l'investissement 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE 2023	REALISER 2023 (Dépenses Recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-381 980.79 €		97 645.70 €	-284 335.09 €	D : 121 130.00 € R : 20 384.00 €	100 746.00 €	- 385 081.09 €
FONCT	611 565.60 €	381 980.79 €	464 619.88 €	694 204.69 €			694 204.69 €
TOT	229 584.81 €	381 980.79 €	562 265.58 €	409 869.60 €	121 130.00 €	-100 746.00 €	309 123.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter à l'unanimité, par 13 voix pour, le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	694 204.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	385 081.09 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	309 123.60 €
Total affecté au c/ 1068 :	385 081.09 €
Déficit global cumulé au 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	284 335.09 €
Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001)	

Amortissements 2024 du budget 257.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

Considérant que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

Sur le rapport et la proposition de M. Frédéric MONESTIER, Inspecteur divisionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, d'effectuer les amortissements suivants sur 1 an. Ceux-ci sont inscrits au budget primitif 2024 :

Fonctionnement dépenses			Investissements recettes		
681 (042)	Dotations aux amortissements	893.65 €	2804182 (040)	Travaux E.P. SDE 18 : - Rénovation d'une lanterne rue de Bretagne	893.65 €
Total		893.65 €	Total		893.65 €

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Créance éteinte suite à liquidation judiciaire, budget 257.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. C'est le cas lors du prononcé d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce).

La créance concernée devient alors une créance éteinte qui constitue une charge définitive de la collectivité.

La charge, imposée par le juge, a été constatée par le conseil municipal de Sury près Léré pour le budget communal.

Il est donc décidé, à l'unanimité par 13 voix, d'émettre un mandat de la manière suivante :

- Mandat ordinaire de fonctionnement.
- Imputation comptable 6542 « créance éteinte ».
- Montant figurant ci-dessous.

Si le titre a donné lieu au paiement de la TVA, le montant H.T. sera inscrit au compte 6542 et donnera lieu à TVA déductible (4456) à porter sur la ligne 21 de la déclaration CA3.

Dossier : Tribunal de Commerce de Bourges, jugement du 12/12/23, entreprise Les prés dans le plat, Adresse : 6 route de Léré - 18 240 SURY PRES LERE.

Budget :	Date :	Pièces :	Nature	Montant effacé
25700	2022	Titre 112/124/142	Loyer	1 762.83 €
25700	2023	Titres 2/10/17	Loyer	<u>2 603.10 €</u>
			Total	4 365.93 €

Fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaires M 57 appliquée depuis le 1er janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 90 904.13 € en section de fonctionnement et de 58 752.94 € en section d'investissement.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité, par 13 voix pour :

- D'autoriser le maire à procéder pour l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite des 7,5 %.
 - en section de fonctionnement : 90 904.13 €.
 - en section d'investissement : 58 752.94 €.

Renouvellement du contrat de tonte des espaces verts.

Après délibération, concernant les contrats avec Milan Paysages, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité, par 13 voix pour, de renouveler le contrat de tonte des espaces verts avec 10 interventions en 2024 pour un montant de 9 800.00 euros H.T. (soit 980.00 euros H.T. par intervention).
- par 10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre de signer un contrat pour la tonte du cimetière pour 3 interventions en 2024 pour un montant de 200.00 euros H.T. par passage.

Appel de la redevance « fourrière » chiens (S.P.A du Cher).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 12 voix pour, le paiement de la redevance annuelle 2024 pour la « fourrière chiens » (S.P.A. de Bourges) qui s'élève à 468.30 euros.

Attribution de subventions n°1.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, de verser les subventions suivantes :

Article	Bénéficiaires	Montant
65748	Conseil Départemental de l'accès aux droits du Cher SIRET 181 857 582 00017	150 €
65748	Comice agricole du Pays Fort	100 €
65748	Judo club de Belleville 424 281 798 00019	90 €
65738	Lycée Pierre Gilles de Gennes de Cosne sur Loire voyages scolaires :	
	1 élève à Longevilles	149 €
	1 élève à Alicante	144 €
	3 élèves à Barcelone	372 €

Le conseil municipal décide :

- par 11 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre décide de verser une subvention de 500 € à la société de chasse A.P.C.S., n°W181002094.
- par 4 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention de ne pas verser de subvention à l'entente Football Belleville Boulleret Savigny Verdigny.

Contrats pour la dératisation et la destruction des taupes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, de reconduire avec l'entreprise Berry Dératisation :

- le contrat de dératisation d'un montant de 1 825.30 euros H.T. pour trois applications annuelles en 2024.
- le contrat de dératisation pour la boulangerie d'un montant de 123.20 euros H.T. pour deux applications en 2024.
- le contrat de désinsectisation pour la boulangerie d'un montant de 115.75 euros H.T. pour deux applications en 2024.
- un passage en 2024 pour le traitement des taupes pour un montant de 487.00 euros H.T.

Budget 257 de 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité par 12 voix pour, le budget 2024 qui s'équilibre à la somme de :

- Section fonctionnement recettes et dépenses : 1 810 212.91 euros.
- Section d'investissement recettes et dépenses : 1 194 459.86 euros.

Projet de bail pour le bar restaurant 6 route de Léré.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, que :

- Le montant mensuel du loyer est de 723.08 euros H.T. Le premier loyer est titré dès le début de l'exploitation du bar restaurant. Les deux premiers loyers sont gracieusement divisés par deux soit 361.54 euros H.T.
- La caution est portée à la valeur de 2 loyers soit 1 446.16 euros.
- Le règlement du loyer s'effectue par paiement mensuel à échoir auprès de la trésorerie de Baugy.
- Le bail commercial sera établi au nom de la société Flana.
- Les ordures ménagères sont à la charge du locataire.
- Les taxes foncières sont à la charge du propriétaire.

SDE 18 plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public, passage en LED des lieux-dits de la commune (dossier 2023-03-168).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, d'accepter le plan de financement prévisionnel du S.D.E. 18 pour la rénovation de l'éclairage public, passage en LED des lieux-dits de la commune pour un coût global de 29 530.57 € H.T. soit 11 397.87 € H.T. à la charge de la commune.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024
Commune de Sury près Léré (18-Cher)

SDE 18 plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public, passage en LED du PSPG (dossier 2023-03-167 option 1).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, d'accepter le plan de financement prévisionnel du S.D.E. 18 pour la rénovation de l'éclairage public, passage en LED du P.S.P.G. pour un coût global de 38 387.09 € H.T. soit 19 193.55 € H.T. à la charge de la commune.

Questions diverses :

Monsieur le maire explique que les classes de CM1 et CM2 de l'école de Léré souhaitent venir visiter la mairie le 7 ou le 21 mars 2024.

L'expert de l'assurance vient pour le sinistre de la bouche à incendie rue de Versailles le 16 février à 13h, M. Bordu sera présent.

Mme Filliau a demandé d'étudier la possibilité de mettre en place deux éclairages publics supplémentaires entre le croisement de la rue de Bretagne et la cité de la Motte pour une meilleure sécurité lors des déplacements à vélo pour rejoindre l'abribus. Un devis sera demandé au SDE 18.

Monsieur le maire fait un point sur le courrier qui a été envoyé aux administrés concernant l'entretien des haies et des arbres. Mi-mars un courrier nominatif sera envoyé aux personnes n'ayant pas réalisé cet entretien.

Il faut penser à prévoir l'élagage le long de la route du Grand Mousseret.

Invitation au grand rassemblement pour le soutien de la candidature de la centrale nucléaire de Belleville sur Loire au programme de relance du nucléaire civil le lundi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle des Fêtes de Belleville sur Loire.

M. Deverrewaere demande à trouver des dates de réunion où il puisse être présent.

A cette occasion la date du prochain conseil municipal est fixée et aura lieu mardi 26 mars à 19h.

M. Bordu informe qu'il réunira bientôt la commission de voirie.

Mme Blondelet souhaiterait mettre en place le prêt de jeux de société avec la bibliothèque de Sury pour permettre à chacun de pouvoir partager des moments conviviaux sans à avoir à acheter les jeux et les stocker. Pour le moment, ce service n'est proposé que dans la Nièvre, ce qui nécessite une inscription payante pour toute personne hors commune. De ce fait, une gratuité des prêts de jeux serait proposée à la bibliothèque de Sury au même titre que les livres.

Mme Cadete explique que la communauté de communes finance la prestation de la pièce Quichotte du 2 février 2024. Repas partagé entre le public et les artistes.

La commission animations s'est réunie mardi dernier :

- Le thème du premier marché mensuel est la chasse aux trésors.
- La fête de la musique sera animée par le groupe « On remet ça » le 15 juin 2024.
- La journée des droits de la Femme aura lieu le 10 mars avec Adeline Dollet : conférence sur Victorine MEURENT.
- Le comité des Fêtes souhaiterait rencontrer la commission animation avant leur assemblée générale. Mme Cadete ne fait plus partie du comité des fêtes de Sury près Léré.

La séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance

Christian HAYEZ



Le Maire

Jean-François CASTELLANO

